

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00016

Déposé le : **26/03/2026**

Dépôt affiché le : **02/04/2026**

Complété le : **26/03/2026**

Demandeur : **Cible Ecologie**

Travaux : panneaux photovoltaïques toiture

Sur un terrain sis à : 5 Route du Port Saint Maur à

LA MENITRE (49250)

Références cadastrales : **201 C 903**

Cible Ecologique SASU
Monsieur BOUZAGLO Nessim
38 rue Fessart

75019 PARIS 19

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par la SASU Cible Ecologique représentée par Monsieur BOUZAGLO Nessim et mandatée par Monsieur MAURAND Marc enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00016 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 26/04/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 11/05/2026

**L' Adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEULAND**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.